

J'appuie la proposition d'une période de calme qui permettrait à l'acheteur de ré-examiner le marché. Faut-il qu'elle soit de quatre jours, plus longue ou plus courte? Je l'ignore, mais quant à certains de ces produits, tels les adoucisseurs d'eau, les parements et ainsi de suite, il est difficile pour l'acheteur de juger en quatre jours s'ils sont de qualité. On devrait lui accorder un certain temps pour qu'il puisse reconsidérer toute l'affaire en tenant compte de ce qu'il aura à payer en fin de compte. Une disposition devrait permettre à l'acheteur d'annuler ces contrats sans pénalisation. En fait, toute société canadienne de bon renom établie d'une façon permanente fournira cette assurance.

Les dispositions du bill à l'étude n'imposeraient pas un lourd fardeau aux entreprises régulières, car ces maisons d'affaires garantissent que la qualité de leurs produits correspond à la réclame qu'on en fait et assurent l'exécution du service qu'elles annoncent. A mon avis, c'est un fait très important.

● (5.40 p.m.)

On n'en parle pas dans le bill. J'aime bien la disposition du bill en vue d'avertir formellement les acheteurs que leurs billets à ordre peuvent être transférés à des tiers et sont alors recouvrables. Nombreux sont ceux qui l'ignorent. Nous savons tous, bien entendu, qu'un moyen classique auquel a recours un acheteur qui veut protester contre une compagnie ou une personne qui lui a vendu un produit inférieure c'est de cesser les paiements. Cependant, si le bill est adopté dans sa forme actuelle sans aucune modification, je crains que cela ne renforce la situation des tiers qui seront encore plus disposés à acheter des billets de ce genre désormais. Voilà pourquoi je doute qu'il soit sage d'adopter le bill dans sa forme actuelle. Je le répète, je crois qu'il encouragerait les hommes d'affaires peu scrupuleux à recourir encore davantage à cette méthode.

M. Ryan: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Olson: Oui.

M. Ryan: Le député a-t-il lu l'article limitant les taux d'intérêt? C'est précisément pour cela que cette disposition a été insérée dans le projet de loi. Le plafond sera de 12 p. 100 sur les premiers \$500 et de 6 p. 100 sur le solde.

M. Olson: J'ai lu attentivement l'article 8, mais je ne suis pas sûr que cela empêchera

le commerce des billets à ordre. Ainsi, un groupe de personnes de Medicine-Hat a acheté des adoucisseurs d'eau coûtant \$450 chacun et les intéressés ont signé des billets à ordre. Une société reconnue aurait pu leur fournir le même genre de dispositif pour \$100 et elle en aurait garanti le fonctionnement raisonnable. Toutefois, les autres adoucisseurs furent installés et les acheteurs furent pris au piège. J'ignore combien le vendeur initial a reçu pour les billets à ordre, mais il a probablement obtenu moins de la moitié de leur valeur. Par conséquent, même si les taux d'intérêt étaient limités aux niveaux proposés par le représentant de Spadina (M. Ryan), ils n'auraient pas vraiment un pouvoir de dissuasion si, du même coup, la situation des troisième et quatrième parties ou des autres détenteurs de ces effets s'en trouvait affermie.

Je vais être bref, monsieur l'Orateur. Je voudrais que le bill soit adopté car, à mon avis, il est excellent en principe, puisqu'il cherche à régler un problème des plus graves. Je dois, cependant, ajouter que le bill ne va pas encore assez loin, car il ne permet pas au premier acheteur de se désister de la transaction dans une période déterminée et il ne permet pas que la garantie au sujet des produits soit transférée aux acheteurs subséquents du billets à ordre et assumée par eux.

Un problème très grave se pose à ce sujet au Canada car, à mon avis, les banques ont hésité à répondre à la demande de crédit à la consommation, qui se fait sentir de façon manifeste, au pays, depuis quelques années déjà. J'espère que les banques vont se rendre compte que la demande de crédit à la consommation constitue un vaste marché et un domaine où elles pourraient prendre une part plus active. Elles ne devraient pas refuser les demandes de crédit au consommateur pour l'achat d'appareils ménagers et ainsi de suite. Je sais que cela comporte un grand nombre d'écritures, ce qui est peut-être ennuyeux, surtout lorsqu'il s'agit de petits prêts qui doivent être perçus mensuellement. Néanmoins, c'est parce que les banques ont négligé de fournir ce genre de crédit que les sociétés de financement des consommateurs ont pu s'engager à ce point dans un genre d'affaires que je qualifie d'illégal.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais relever les observations du député de Timiskaming (M. Peters) et du député de Medicine-Hat (M. Olson), notamment au sujet du délai de